



Situation géographique de la commune rurale d'Andohanilakaka, centre de négoce de pierres précieuses, du saphir plus précisément

Après la publication des résultats provisoires des élections communales du 31 juillet 2015, tout le monde se tourne vers les tribunaux administratifs, en ce qui concerne les résultats définitifs et officiels. En attendant cela, je suis allé voir la loi qui concerne ces tribunaux-là. Et, horreur : le parti présidentiel Hvm -comme ses prédécesseurs mais en pire- a bien goupillé son coup pour prétendre être le « *parti le plus fort* » à Madagascar.

En effet, les résultats provisoires n'étaient qu'une illusion vis-à-vis surtout de la Communauté financière internationale. Car tout ce qui sortira des tribunaux administratifs sous le joug de ce régime Hvm, sera sans appel. En France, au-dessus des tribunaux administratifs, il y a la cour administrative d'appel, elle-même en-dessous du Conseil d'Etat. Ce dernier est la plus haute juridiction administrative. Selon les matières, il juge en premier et dernier ressort, en appel ou en cassation.



Fatma Samoura représentante du PNUD (avec le Président Hery Rajaonarimampianina ci-dessus) est-elle au courant de ce hold-up électoral jamais vécu, de par son ampleur, pour avoir osé déclarer : « Les Malgaches DOIVENT accepter les résultats » ?

Mais à Madagascar, c'est râpé pour la notion de Justice équitable même. Ici, c'est la loi n°2001-025 du 21 décembre 2001 qui régit le tribunal administratif et le tribunal financier. Et, dans le domaine des attributions, il est stipulé en son article 9, dernier alinéa :

[Statue] En premier et dernier ressort :

-de toutes requêtes contentieuses afférentes aux élections provinciales, régionales et communales.

En malgache cela donne :

Tsy azo akana fitsarana ambony (littéralement: impossibilité de faire appel) :

- Ireo famakiana ady atao amin'ny fitsarana momba ny fifidianana atao any amin'ny faritany, faritra ary kaominina.

Pourtant, l'exemple que je vous fais découvrir, plus bas, il y en a eu des centaines dans les « *petites* »

communes malgaches, sans compter les autres manières de frauder massivement (bulletins pré-cochés, urnes pré-remplies, liste d'électeurs déjà remplies et dûment signées, etc.).



Le président par intérim de la Ceni-T, Ralaiariliva Mamy Ndrina. Oui, quel gâchis!

Comme seul exemple, le cas de la commune rurale d'Andohanilakaka, région Ihorombe, district d'Ihosy.

Ci-après, les résultats provisoires publiés par cette chère Ceni-T du président par intérim, Ralaiariliva Mamy Ndrina. Et toujours cette mention de "*3 anomalies*"

